



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## congé de fin d'activité

Question écrite n° 72401

### Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur l'avenir du congé de fin d'activité (CFA). Le CFA est un dispositif qui permet aux fonctionnaires, ainsi qu'aux agents publics, d'avoir une cessation d'activité à l'âge de cinquante-huit ans. La libération anticipée de ces postes de la fonction publique, conséquence de ce système créé en 1997, est bénéfique pour les jeunes par la création des emplois qu'elle induit, pour les fonctionnaires en poste par la promotion, pour les fonctionnaires en position de départ à la retraite qui peuvent arrêter plus tôt. Aujourd'hui, un certain nombre de fonctionnaires en âge de pouvoir profiter du CFA, notamment dans le secteur de l'enseignement, sont inquiets quant à l'avenir et quant à la reconduction de ce processus. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin d'y apporter une solution.

### Texte de la réponse

Transposition de l'accord UNEDIC qui a créé l'Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE), le congé de fin d'activité est organisé par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures statutaires. Ce dispositif provisoire a été reconduit en dernier lieu par la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 jusqu'au 31 décembre 2002. Les travaux du Conseil d'orientation des retraites, qui se poursuivent après la remise de son premier rapport, pourraient apporter une contribution à l'approfondissement de la réflexion sur ce point.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Idiart](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72401

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé :** fonction publique et réforme de l'État

**Ministère attributaire :** fonction publique et réforme de l'État

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 février 2002, page 532

**Réponse publiée le :** 1er avril 2002, page 1800